

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

Procédure d'Alerte

Communiqué du 23 janvier 2017 - 16h
valable pour les prochaines 48h



PRÉFET
DES CÔTES D'ARMOR

En raison des prévisions pour la qualité de l'air et d'un niveau de pollution élevé en particules fines (PM10) qui peut avoir des effets sur la santé, **la procédure d'ALERTE est renforcée** pour le département.

Un certain nombre de mesures réglementaires, de recommandations sanitaires et comportementales, détaillées ci-après, devront être observées demain, en particulier pour les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution.

Nature de l'épisode de pollution et évolution

Selon les informations communiquées par Air Breizh, les niveaux moyens sur la journée en particules fines (PM10) vont dépasser demain le seuil de 80 µg/m³ pour la seconde journée consécutive, justifiant le renforcement du niveau d'alerte sur tout le département et la gradation des mesures.

Rappel du dispositif de prévention des effets liés à la pollution atmosphérique

Deux niveaux de procédure peuvent être déclenchés en fonction de l'intensité et de la durée de la pollution :

- la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** consiste à prévenir la population de la survenue de l'épisode et à diffuser des recommandations comportementales et sanitaires.
- au stade suivant, la procédure d'**ALERTE** intègre, en plus de l'information et des recommandations, des mesures réglementaires pour la réduction des émissions polluantes.

Mesures entrant en vigueur à partir de ce soir 20 heures

En application de l'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique du 01 septembre 2015, et compte tenu de la pollution atmosphérique constatée et prévue, les mesures suivantes entrent en vigueur sur tout le département à partir de ce soir 20 heures pour 48 heures :

Mesures générales

- Tout brûlage à l'air libre est interdit – sauf pour motif de sécurité publique.
- L'emploi de groupe électrogène est interdit pour le secteur résidentiel et tertiaire, sauf raison de sécurité.

Mesures pour les transports

- La vitesse maximale sur tout le réseau routier en 2 x 2 voies est abaissée de 20 km/h, sans descendre en dessous de 70 km/h : 110 → 90 km/h et 90 → 70 km/h
- Les contrôles de vitesse et des contrôles anti-pollution sont réalisés sur tout le réseau routier.
- Les organismes ayant mis en place un plan de déplacement (entreprise, administration) font application des mesures qu'ils ont prévues

Mesures pour le domaine agricole

- Le brûlage des résidus végétaux agricoles est interdit jusqu'à la fin de l'épisode, sauf motif de sécurité publique.

...

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

Procédure d'Alerte

Communiqué du 23 janvier 2017 - 16h

valable pour les prochaines 48h



PRÉFET
DES CÔTES D'ARMOR

Mesures entrant en vigueur à partir de ce soir 20 heures (suite)

Mesures pour le secteur industriel et de la construction

- Les travaux générateurs de poussières sur les chantiers (démolition) sont interdits.
- Les sites industriels concernés par la réglementation des installations classées mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation en cas d'alerte à la pollution

Mesures pour les Collectivités

- Les Collectivités font application des mesures qu'elles ont prévues en fonction de l'épisode rencontré.

Recommandations sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Les épisodes de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes vulnérables et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics.

Population générale

Pour toute la population, il est recommandé de réduire les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) et, en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple essoufflements, sifflements, palpitations...), de prendre conseil auprès de son pharmacien ou consulter son médecin.

Toutefois, il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

Personnes vulnérables ou sensibles à la pollution

Des recommandations spécifiques concernent les personnes vulnérables (femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires...) ou sensibles (personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Pour les personnes vulnérables ou sensibles, il est donc recommandé de :

- éviter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'efforts, en particulier les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur ;
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque (essoufflement, sifflements, palpitations) :
 - prendre conseil auprès de son pharmacien ou de consulter son médecin notamment pour savoir si son traitement médical doit être adapté ;
 - privilégier des sorties brèves et demandant le moins d'effort possible.

Pollution de l'air par les particules fines (PM10)

Procédure d'Alerte

Communiqué du 23 janvier 2017 - 16h

valable pour les prochaines 48h



PRÉFET
DES CÔTES D'ARMOR

Recommandations pour la pollution de l'air

Recommandations générales

- Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun ou au covoiturage. L'usage du vélo ou la marche restent conseillés, sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations sont invitées à faciliter ces pratiques.
- Sur la route, adoptez une conduite souple et une vitesse modérée. Respectez les limitations de vitesse exceptionnelles mises en place. Des contrôles de vitesse et anti-pollution sont réalisés.
- Tout brûlage à l'air libre de déchet est interdit. En particulier, apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.
- Pour vos travaux, privilégiez les outils manuels ou électriques plutôt qu'avec un moteur thermique.
- Ne faites pas de feux de cheminées et n'utilisez pas de poêle ancien, sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal. Assurez-vous qu'il a été révisé récemment par un professionnel.
- Maîtrisez la température de votre logement : 1°C de plus, ce sont 7 % de consommation d'énergie en plus, soit un coût supplémentaire sur votre facture et des polluants émis dans l'air.

Secteur agricole

- Reportez, si possible, les épandages de fertilisants minéraux et organiques à la fin de l'épisode. Si l'épandage est indispensable, privilégiez les procédés les moins émetteurs d'ammoniac tels que l'utilisation de pendillards ou l'injection et procédez à un enfouissement rapide des effluents.
- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés. Abaissez si possible la température de consigne de chauffe de quelques degrés pendant la durée de l'épisode.

Secteur industriel et de la construction

- Pour les activités de production : soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez, sauf nécessité impérative, les opérations ponctuelles qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes.
- Sur les chantiers, les travaux générateurs de poussière (démolition, terrassement, ...) doivent être reportés à la fin de l'épisode.
- Évitez l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution.

Informations complémentaires

Ligne Air-Santé (24h/24h) : 02 41 87 33 53

Préfet des Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr

Air Breizh : www.airbreizh.asso.fr

ARS Bretagne : www.ars.bretagne.sante.fr

DREAL Bretagne : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

- Contact presse : 02 96 62 43 63 -

Saint-Brieuc, le 23 janvier 2017

Le préfet